

Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade 8-10, quai de la Marne 75019 PARIS Tél. : 01.40.18.76.61	DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT "PERFECTIONNEMENT SPORTIF" MENTION : Escalade
---	--

Formation DEJEPS mention escalade Ile-de-France

Ce diplôme d'Etat permet l'enseignement contre rémunération en escalade sur blocs et sites sportifs jusqu'au premier relais, situés à une altitude inférieure à mille cinq cents mètres et sur toutes structures artificielles.

Son point fort : l'enseignement et l'entraînement ; il est donc particulièrement adapté aux personnes souhaitant travailler en clubs, salles d'escalade, collectivités territoriales...

Le titulaire du DEJEPS, mention escalade est un professionnel de l'escalade, il encadre tous les publics de l'initiation à l'entraînement.

L'organisme de formation : FFME

Renseignements – Inscriptions – financements

Emmanuel Scicluna
Tél : 01 40 18 76 61
Courriel : formation-pro@ffme.fr

Lieu de déroulement de la formation

Formation technique

Salle Karma
route militaire
Fontainebleau (77)

Formation en salle et hébergement

CNSD Fontainebleau
Rue des archives
Fontainebleau (77)

La formation

Date limite d'inscription :
15 mars 2019

Coût maximal (sans compter les allègements éventuels) : **9285 €**
(des financements sont possibles)

Test technique : **14 décembre 2018**
Sélection et positionnement : **21 et 22 mars 2019**

Date d'entrée en formation :
15 avril 2019

Date de fin de formation :
29 mars 2020

Durée totale : 1182heures dont 619 heures en centre de formation et 563 heures en structure d'accueil (des allègements sont possibles en fonction de votre parcours)

Pour entrer en formation

- Etre âgé de 18 ans minimum ;
- Remplir un dossier de candidature

Satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation :

- Attestation expérience d'encadrement (150h dans les 5 dernières années) ;
- Attestation participation à trois compétitions officielles d'escalade ;
- Attestation de niveau technique

Cette attestation est délivrée par le Directeur technique national à l'issue de tests techniques :

- Niveau : pour les hommes, 6c/7a en voie et 6b en bloc, pour les femmes, 6b / 6c en voie et 6a en bloc

S'inscrire au test

Certaines qualifications dispensent de ce test (voir ci-dessous)

Satisfaire à la sélection de l'organisme de formation. Cette sélection vise à :

- retenir les candidats pouvant réussir la formation (un niveau baccalauréat est fortement recommandé),
- sélectionner les candidats ayant un projet professionnel cohérent et une connaissance large du milieu escalade,
- limiter la session à un effectif viable de candidats

En savoir plus sur la sélection et le positionnement : voir page 5 !

Participer au positionnement qui vise à :

- informer les candidats de l'organisation de la formation,
- se prononcer sur d'éventuels allègements de formation,
- construire un plan individualisé de formation

L'organisation de la formation

La formation s'organise en 4 Unités de compétences (UC)

- UC1 : concevoir un projet d'action
- UC2 : coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action
- UC3 : conduire une démarche de perfectionnement en escalade
- UC4 : encadrer l'escalade en sécurité.

La formation se déroule en alternance :

Les compétences abordées en centre de formation sont mis à l'épreuve du terrain dans une structure d'accueil comme un club, un comité, une salle d'escalade... Le candidat est accompagné dans sa structure par un tuteur.

Evaluations

Le candidat certifie les compétences acquises UC par UC :

- UC1 et UC2 : dossier et entretien sur la conception et la mise en œuvre d'un projet d'action dans la structure d'accueil
- UC3 : encadrement d'une séance d'entraînement en toute sécurité et entretien
- UC3 : dossier et entretien sur une progression de perfectionnement et une action de formation
- UC4 : démonstrations et entretiens relatifs à la gestion de la sécurité

L'importance du choix de la structure d'accueil

Les compétences abordées en centre de formation sont réellement développées dans la structure d'accueil. Il est donc important de trouver une structure d'accueil qui permette l'encadrement de la découverte à l'entraînement, mais aussi de concevoir et mettre en œuvre un projet d'action (par ex. : un nouveau produit d'enseignement, une nouvelle SAE, une amélioration du fonctionnement de la structure, un évènement...).

Avant d'encadrer dans sa structure d'accueil

Les textes imposent l'acquisition de compétences minimales avant d'encadrer, pour des raisons évidentes de sécurité. Ces compétences sont vérifiées en centre de formation lors d'une séance d'encadrement. Bien sûr, les modules de formation utiles sont placés en début de formation.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

Les dispenses pour les exigences préalables à l'entrée en formation

L'arrêté du 29 décembre 2011 prévoit des dispenses en fonction du parcours du candidat.

Dispense complète

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « escalade » ;
- diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'Etat d'alpinisme ;
- **brevet fédéral d'entraîneur deuxième degré** délivré par la Fédération française de la montagne et de l'escalade à jour de sa formation continue.

Dispense attestation d'expérience d'encadrement :

- diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme ;
- certificat de spécialisation « activités d'escalade » associé à la spécialité du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien support technique « escalade » ;
- brevet fédéral d'animateur deuxième degré escalade « A2 » délivré par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique ;
- brevet fédéral « initiateur escalade » délivré par la Fédération sportive gymnique du travail ;
- **brevet fédéral « initiateur escalade »** délivré par la Fédération française de la montagne et de l'escalade à jour de sa formation continue ;
- brevet fédéral « initiateur escalade » délivré par la Fédération française des clubs alpins et de montagne à jour de sa formation continue.

Dispense attestation des 2 tests techniques :

- le sportif de haut niveau en escalade inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport ;
- le candidat titulaire de l'attestation technique « **passeport rouge performance** » ou du **brevet fédéral d'ouvreur de compétition** d'escalade de niveau régional délivré par la Fédération française de la montagne et de l'escalade.

Les dispenses pour les exigences préalables à la mise en situation pédagogique

Pour pouvoir encadrer en structure d'accueil, l'arrêté prévoit des dispenses :

Dispense exigences préalables à la mise en situation pédagogique :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « escalade » ;
- diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme ;
- diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'Etat d'alpinisme ;
- brevet fédéral de moniteur d'escalade à jour de sa formation continue délivré par la Fédération française des clubs alpins et de montagne ;
- **brevet fédéral de moniteur d'escalade sportive** à jour de sa formation continue délivré par la Fédération française de la montagne et de l'escalade ;
- **brevet fédéral d'entraîneur 2** d'escalade à jour de sa formation continue délivré par la Fédération française de la montagne et de l'escalade.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Sélection

Cette sélection vise à :

- retenir les candidats pouvant réussir une formation de niveau 3 (un niveau baccalauréat est nécessaire),
- sélectionner les candidats motivés par l'enseignement collectif et l'entraînement, possédant une large connaissance du milieu escalade et un projet professionnel cohérent,
- limiter la session à un effectif viable de candidats.

Le jury de prononcera suite à l'étude du dossier d'inscription du candidat et tout particulièrement la lettre de motivation accompagné d'un dossier (maximum 3 pages) présentant sa ou ses structures d'accueil potentielles ainsi que son projet professionnel.

Sélection : 21 et 22 mars 2019 à la FFME

Positionnement

Pour le candidat, l'objectif du positionnement est double :

- avoir toutes les informations utiles sur la formation (objectifs, certifications, organisation pédagogique, importance de l'alternance, organisation de l'alternance, modules de formation, etc.....),
- définir son parcours personnel de formation, par exemple en sollicitant des allègements de formation au regard des compétences qu'il possède déjà.

Si un candidat ne souhaite pas solliciter d'allègement, il suivra l'intégralité de la formation.

S'il souhaite solliciter un allègement de formation, il devra présenter et attester les compétences qu'il maîtrise déjà lors de 2 entretiens (un entretien pour les compétences relevant des UC 1, 2, l'autre pour les compétences relevant des UC 3, 4). Pour servir de support à ces entretiens, il doit renseigner les pages « Positionnement » du dossier d'inscription.

Positionnement : 21 et 22 mars 2019 à la FFME

Hébergement possible au CNSD